



# **ETUDIANT-EXPORT-AFRIQUE (2EA)**

**Partenariat gagnant pour l'export**

## **REGLEMENT**

Version 17 février 2021

# ETUDIANT -EXPORT-AFRIQUE (2EA)

## Partenariat gagnant pour l'export



### 1- Bénéficiaires éligibles.

Les bénéficiaires directs de l'aide apportée par YCID (« demandeurs ») sont des entreprises (statut de société ou micro entreprise) yvelinoises (siège ou établissement enregistré dans les Yvelines auprès de l'INSEE). Aucune condition relative à la taille de l'entreprise, son secteur d'activité ou son expérience de l'international n'est applicable. Le bénéficiaire s'engage néanmoins, en cas d'obtention de l'aide, à adhérer au groupement YCID. Une même entreprise ne peut bénéficier de cette aide que trois fois par période de vingt-quatre mois.

### 2- Actions éligibles.

Les actions éligibles s'inscrivent dans la définition ou la mise en œuvre d'un projet de développement d'une activité économique (export, implantation) vers de nouveaux marchés africains.

Elles couvrent les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet, portées par le demandeur et à son profit : étude de marché, de l'environnement légal, réglementaire et fiscal, identification de prospects et de partenaires (liste non exhaustive), etc.

Le projet économique cible un ou plusieurs des pays africains suivant : Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Ouganda, RD Congo, Rwanda, Sao-Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie.

L'action éligible en elle-même concerne le recrutement d'un(e) étudiant(e) stagiaire ou apprenti(e) en formation initiale au sein d'un établissement français de l'enseignement supérieur, pour une durée d'au moins trois mois. Le processus de recrutement est assuré par le demandeur.

## ETUDIANT -EXPORT-AFRIQUE (2EA) Partenariat gagnant pour l'export



### 3- Dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de gratification versées à l'étudiant(e), conformément à la loi en vigueur.
- Les dépenses de déplacement, concernant un billet d'avion (aller-retour) entre le lieu de stage (Yvelines ou pays étranger) et la zone du nouveau marché potentiel (pays africains décrits à l'article 2).

Aucune autre dépense (matériel de stage, déplacements autres que le billet d'avion susvisé) n'est prise en compte dans le calcul de l'aide proposée par YCID.

### 4- Montant de l'aide.

L'aide versée par YCID peut atteindre la somme plafond en fonction de la situation de l'étudiant et de la durée de sa mission selon les paramètres suivants :

|   | L'étudiant réside ou étudie dans les Yvelines | L'étudiant ne réside pas et n'étudie pas dans les Yvelines |
|---|---|--|
| La mission de l'étudiant dans l'entreprise est comprise entre 3 et 6 mois | 3 000€  | 1 500€   |
| La mission de l'étudiant est égale ou supérieure à 6 mois                 | 5 000€  | 2 500€   |

### 5- Instruction de la demande d'aide.

La demande d'aide est transmise par le demandeur à YCID, via un formulaire de demande. La demande d'aide est constituée de :

- Une fiche d'identification du projet économique (formulaire 2EA) ;
- La fiche de poste
- La fiche SIRET de l'établissement ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- Une demande d'adhésion du demandeur à YCID, si le demandeur n'est pas déjà membre.
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;

## **ETUDIANT -EXPORT-AFRIQUE (2EA)**

### **Partenariat gagnant pour l'export**



YCID est un groupement d'intérêt public doté d'un fonctionnement interne démocratique et collégial. Chaque dispositif est suivi par une commission thématique dont les membres sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. S'agissant de l'octroi de l'aide 2EA, la commission développement économique dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Aucun recours ne pourra être engagé contre YCID en cas de refus.

Après validation du dossier par la commission de développement économique, YCID s'engage à mettre les fonds à disposition sur le compte du bénéficiaire dans un délai maximum de 6 semaines.

#### **6- Modalités de versement de l'aide.**

L'aide d'YCID est versée au demandeur en deux temps :

- 80% du montant de l'aide prévue selon le barème, à réception du projet de convention d'accueil entre l'étudiant, son établissement d'enseignement et l'entreprise, de la fiche de poste, du CV de l'étudiant, d'un justificatif de domicile ou d'un certificat de scolarité permettant d'attester ou pas du lien de l'étudiant avec les Yvelines ;
- 20% du montant de l'aide prévue ajusté aux dépenses réelles à la réception des justificatifs de dépenses éligibles (article 3) et d'un rapport de fin de mission de l'étudiant.

#### **7- Ajustement, résiliation de l'aide.**

L'aide d'YCID pourra être réévaluée selon le barème de calcul indiqué à l'article 4 dans les cas suivants :

- Abandon du projet d'accueil avant son démarrage : l'aide devra être alors intégralement remboursée à YCID ;
- Interruption de la mission de l'étudiant avant le terme initialement prévu. Dans ce cas, le montant final de l'aide sera recalculé sur la base d'un ratio entre le nombre de mois effectifs de présence de l'étudiant dans l'entreprise et le nombre de mois initialement prévus ;
- Changement du titulaire de la mission étudiante par rapport au projet de convention fourni pour le versement de la première tranche de l'aide : si le lien de l'étudiant avec les Yvelines est modifié, l'aide sera recalculée en fonction du barème prévu à l'article 4.

## ETUDIANT -EXPORT-AFRIQUE (2EA) Partenariat gagnant pour l'export



La réévaluation de l'aide conduira à la modification du versement de la seconde tranche de l'aide, à la hausse ou à la baisse. Si le premier versement se révèle supérieur au montant de l'aide réévaluée, YCID demandera au demandeur le reversement du trop-perçu.

### 8- Acceptation du règlement.

La présentation d'un dossier de demande d'aide auprès d'YCID implique l'acceptation du présent règlement. Le bénéfice de l'aide n'est définitivement acquis qu'à condition de l'observance stricte des termes du présent règlement. Le demandeur accepte qu'YCID puisse exploiter, sans limitation de durée, les éléments de candidature ainsi que les rapports de stage (pour ce qui ne relève pas du secret des affaires).

« Yvelines Coopération internationale et développement » (YCID) est un groupement d'intérêt public formé en 2015 à l'initiative du Département des Yvelines. Il compte 308 membres en 2021. Il est ouvert à tous les acteurs yvelinois impliqués dans la coopération internationale, qu'il s'agisse d'aide au développement ou de coopération à vocation économique : les collègues d'acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics) constitués au niveau de son Assemblée générale assurent la participation et la représentation de tous au Conseil d'administration et dans ses Commissions de travail. YCID est présidé par Jean-Marie TETART.

YCID a également mis en place en collaboration avec l'association AFACE un fonds de prêt d'honneur destiné à contribuer au démarrage d'activités économiques yvelinoises en Afrique.